



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A L'ENTREPRISE MEDIACO MARSEILLE MANUTENTION A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 03 PLACE GEORGES CLEMENCEAU LE 09 JANVIER 2024 DE 21H00 A 04H00 AFIN D'EFFECTUER UN CHANGEMENT D'ANTENNE 5 G ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, BOULEVARD MARECHAL JOFFRE ET RUE GEORGES CLEMENCEAU LE 09 JANVIER 2024 DE 21H00 A 04H00

N° : **240102** DATE D’AFFICHAGE : **04 JAN. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex-routes départementales.

Vu la demande en date du 20 décembre 2023, présentée par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE MANUTENTION, ayant son siège au 150, boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE, (Tél : 06.61.02.95.68), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour la Société n'excédant pas 48 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer un changement d'antenne 5 G sise au 03, place Georges Clémenceau, le 09 janvier 2024 de 21h00 à 04h00.

Vu la demande en date du 20 décembre 2023, présentée par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE MANUTENTION susnommée, en vue d'occuper le 09 janvier 2024 de 21h00 à 04h00, une partie du domaine public communal situé au 03, place Georges Clémenceau afin d'effectuer un changement d'antenne 5 G.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MEDIACO MARSEILLE MANUTENTION, est autorisée à occuper le 09 janvier 2024 de 21h00 à 04h00, une partie du domaine public communal situé au 03, place Georges Clémenceau afin d'effectuer un changement d'antenne 5 G.



Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Durant toute la durée du grutage, la circulation des véhicules sera réalisée en sens alterné par pilotage manuel. La vitesse sera réglementée à 30 Km/h, le dépassement sera interdit.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 48 tonnes, agissant pour la société MEDIACO MARSEILLE MANUTENTION, dans le cadre d'un changement d'antenne 5 G situé au 03, place Georges Clémenceau à Beaulieu-sur-Mer le 09 janvier 2024 de 21h00 à 04h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Maréchal Joffre et la rue Georges Clémenceau.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion LIEBHERR	immatriculé 198R
Camion LIEBHERR	immatriculé ED-963-TG

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 21 heures et 04 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur ces voies.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **04 JAN. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

